

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre la Société DOMAINE DE LA HAIE DES GRANGES, Lieudit la Haie des Granges, 27120 MENILLES, société par actions simplifiée, au capital social de 125 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX, sous le numéro 507 512 226, représentée par la société LA HAIE DES GRANGES GESTION PAR ABBREVIATION HD2G, en qualité de présidente elle-même représentée par Monsieur Pascal BOUGEANT, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après le « Prestataire »,

Et la personne physique procédant à l'achat de produits ou services de la société,

Ci-après, « l'Acheteur »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes et fournies pour l'organisation de réceptions, de mariages : soit location de salle et traiteur à la carte, soit formules incluant salle, chambres, traiteur, DJ et mise en place.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Prestataire.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

ARTICLE 2 : Informations précontractuelles

Préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces CGV sont communiquées à l'Acheteur, qui reconnaît les avoir reçues.

Sont transmises à l'Acheteur, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du bien ou du service ;
- le prix du bien ou du service ou le mode de calcul du prix (notamment en fonction du nombre de convives) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à exécuter le service, quel que soit son prix ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties légales, aux autres conditions contractuelles.
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le Prestataire pour le traitement des réclamations ;
- la durée du contrat.

ARTICLE 3 : La réservation

Toute intervention du Prestataire fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé, remis ou envoyé (mail ou courrier simple) à l'Acheteur. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par l'Acheteur, ainsi que des modalités et coût y afférents.

Toute réservation n'est confirmée qu'après retour du devis par l'Acheteur, signé avec l'apposition de la mention « Bon pour Accord » accompagné d'un acompte à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de la commande ou d'une somme de deux mille (2 000) euros si le contrat porte

exclusivement sur la location de la salle ainsi que les CGV paraphées et signées avec l'apposition de la mention « Bon pour Accord ».

Le devis a une durée de validité de quinze (15) jours. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonctions des conditions économiques. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de la TVA applicables, instauration de nouvelles taxes...

Le nombre exact de convives devra être confirmé avec la liste nominative au plus tard sept (7) jours avant la date l'évènement. De même, le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard une semaine avant la date de la manifestation. Ces nombres serviront de base à la facturation.

Toute réservation parvenue au Prestataire est réputée ferme et définitive.

Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits commandés.

ARTICLE 4 : Modification de la réservation - Annulation

L'augmentation du nombre de convives, ou la réservation de salons supplémentaires, ne sera confirmée qu'après confirmation par le Prestataire des disponibilités correspondantes.

Les prix des fournitures supplémentaires et des modifications demandées par l'Acheteur postérieurement à l'acceptation du devis feront l'objet d'un devis complémentaire. Un complément d'acompte correspondant à la différence de montant de la réservation pourra être demandé.

La diminution du nombre de convives, concernant notamment l'hébergement et les repas, annoncée moins de huit (8) jours avant la date de la réception n'entraînera pas la réduction du montant de la facturation, le montant retenu restera celui qui a été fixé huit (8) jours avant la réception.

Annulation Prestations privées

Pour toute annulation intervenant plus de trois (3) mois avant la date de la livraison ou de la prestation, le 1^{er} acompte sera définitivement perdu.

Passé ce délai, toute annulation intervenant jusqu'à vingt (20) jours avant la date de livraison ou de la prestation aura pour conséquence la perte de toutes les sommes versées si aucun accord n'est envisageable pour un report ultérieur.

En cas de report, une pénalité sera facturée en fonction de la salle réservée :

- + de 6 mois avant : 2 000 € (pour la salle de réception « Grange et Orangerie ») / Pas de pénalité pour la salle de réception « Bergerie »)
- Entre 6 mois et 3 mois : 2 500 € (pour la salle de réception « Grange et Orangerie ») / Pas de pénalité pour la salle de réception « Bergerie »)
- Entre 3 mois et 3 semaines : 3 000 € (pour la salle de réception « Grange et Orangerie ») / 400 € (pour la salle de réception « Bergerie »)
- - de 20 jours : 3 500 € (pour la salle de réception « Grange et Orangerie ») / 500 € (pour la salle de réception « Bergerie »)

Ce report ne sera valable que sur une durée maximale de 1 an à compter de la date d'annulation et dans la limite des disponibilités.

Pour être valable, vous devrez nous confirmer votre annulation ou modification seulement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation hors préavis, l'établissement facturera au client une indemnité égale à 100% du montant TTC des prestations réservées.

Cas spécifique de « Force majeure »

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les surtensions électroniques, les attentats, les grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de

télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 5 : Disponibilité

En cas d'indisponibilité du Prestataire pour réaliser la prestation, l'Acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. L'Acheteur aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les trente (30) jours au plus tard de leur versement.

ARTICLE 6 : Rooming-liste – Horaires

L'Acheteur doit communiquer par écrit au Prestataire au plus tard sept (7) jours avant la date d'arrivée prévue, la liste nominative des convives par type de chambre (simple, double...)

Les locations de chambres vont de 15 heures 30 le jour de l'arrivée jusqu'à 11 heures le jour du départ.

Heures d'arrivées : de 15 heures 30 à 19 heures

Heures de départ : de 7 heures à 11 heures

ARTICLE 7 : Restauration

L'Acheteur doit confirmer par écrit au Prestataire au plus tard trente (30) jours avant la date d'arrivée prévue, son choix de restauration (menu, buffet, cocktail...), le choix de celui-ci sera fait lors de l'établissement du devis.

L'Acheteur devra prévenir, au plus tard sept (7) jours avant la date d'arrivée prévue, si des participants ont des allergies alimentaires ou un régime alimentaire particulier afin de prévoir un menu adapté. Au-delà, le Prestataire se réserve le droit de facturer en sus le menu.

La restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à une minoration du prix.

ARTICLE 8 : Règlement

Toute commande donne lieu au versement d'un acompte de 30 % du prix de la prestation ou une somme de deux mille (2 000) euros si le contrat porte exclusivement sur la location de salle.

Le règlement des prestations dans le cadre d'une formule se fera comme suit :

- Acompte de 30 % ;
- 50 % à J-3 mois de la réception ;
- Le solde, 20 %, à J-3 semaines de la réception.

Le règlement de la location de salle sans aucune prestation se fera comme suit :

- Acompte d'une somme de deux mille (2 000) euros lors de la réservation ;
- Le solde, 20 % à J-2 mois de la réception et J-3 semaines pour les chambres.

Tous les extras doivent être réglés sur place par chacun des convives avant le départ. A défaut de règlement de ces prestations par les convives, ces sommes seront directement facturées au Client qui est solidairement responsable de leur paiement.

En cas d'heures supplémentaires effectuées par le personnel du Prestataire, celles-ci seront facturées en sus. La décision de l'heure de départ du personnel du Prestataire est faite par le Maître d'hôtel du Prestataire, en aucun cas par l'Acheteur.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le Prestataire s'engage à informer l'Acheteur de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

ARTICLE 9 : Obligations du Prestataire

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des

règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Pour ce faire, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par l'Acheteur.

Le Prestataire tiendra informé l'Acheteur de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

ARTICLE 10 : Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à ne pas retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou la réalisation.

Il s'engage à communiquer toutes les informations essentielles au Prestataire pour fournir une prestation adaptée. Il fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

Il s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs du Prestataire.

Toutefois, l'Acheteur pourra échanger directement avec le DJ pour le choix de l'ambiance musicale souhaitée lors de la réception.

ARTICLE 11 : Personnel du Prestataire

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif du Prestataire durant la complète exécution des prestations.

ARTICLE 12 : Recommandation

L'Acheteur s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire.

L'Acheteur prendra garde à faire respecter par les convives et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif). L'Acheteur veillera à ce que les convives ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

ARTICLE 13 : Interdictions diverses

Pour des raisons de sécurité, les lanternes volantes, les feux d'artifice, les fumigènes, les pétards et les confettis ne sont pas autorisés.

Il est également interdit de punaiser ou scotcher sur les murs, les poutres et rambardes en bois.

Les animaux ne sont pas admis dans le domaine.

ARTICLE 14 : Responsabilité - caution

L'Acheteur sera tenu responsable de tous les dégâts causés par lui-même ou les convives de toutes disparitions constatées dans les installations et le matériel du Prestataire, de même que les dommages causés à la personne et aux biens des autres Clients.

A ce titre, il sera versé à titre de caution une somme de deux mille (2 000) euros lors du règlement du solde.

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation, incendie...) affectant les biens de toute nature apportés par l'Acheteur ou les convives, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés y compris les voitures sur le parking.

Le Prestataire précise que le domaine est placé sous vidéosurveillance.

L'Acheteur déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Il fournira au moins huit (8) jours avant la date de l'évènement l'attestation de son assureur.

A cet effet l'Acheteur s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre du Prestataire en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

ARTICLE 15 : Cessibilité et sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à d'autres entreprises répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le Prestataire informera l'Acheteur sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'un des sous-traitants, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour remplacer le sous-traitant absent ou indisponible par un sous-traitant équivalent.

ARTICLE 16 : Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les surtensions électroniques, les attentats, les grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

COVID-19

Il est expressément convenu qu'en cas de confinement en France, suite à des mesures administratives ou gouvernementales, le Prestataire accepte soit de reporter à des nouvelles conditions la réservation soit de rembourser les sommes versées par l'Acheteur, quelque soit le délai de prévenance par le Client.

ARTICLE 17 : Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 18 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 19 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux Acheteurs demeurent la propriété exclusive du Prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Acheteurs s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

En outre, le Prestataire est susceptible d'utiliser tout ou en partie des données de l'événement dans la présentation commerciale de son entreprise. À ce titre, sont considérées comme des données de l'événement toutes les photographies, avec l'assurance du respect du droit à l'image des convives, et toutes les vidéos en relation avec l'événement, qui auraient été cédées par l'Acheteur à ce titre provisoire ou définitif.

Par la signature des présentes CGV, l'Acheteur reconnaît céder les droits afférents aux données de l'événement et autoriser leur utilisation par le Prestataire sur son site internet ou sur tout support publicitaire.

L'Acheteur déclare être informé de la possibilité de refus de toute utilisation et cession de droit sur des données de l'événement en portant la mention « Refus d'utilisation et de cession de droit » sur les présentes.

ARTICLE 20 : Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et l'Acheteur, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Signatures